

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-032

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS  
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Association pour le Prêt de  
Matériel d'Actions  
Culturelles (APMAC)  
Adhésion 2022

Rapporteur : F. DELORT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de valider** pour l'année 2022, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC).
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022710058-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.